

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 7 janvier 2009 à 18 h 30 à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Mairesse Lyz Beaulieu

Madame la conseillère Nicole Legault
Messieurs les conseillers Denis Harrison
Ronald Morin
Henri Grenier
Marc Campbell
Louis-Marcel Caron

La directrice générale, Suzanne Robinson, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 18 h 40

09-01-3749

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis Marcel Caron, appuyé par le conseiller Denis Harrison et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE JOUR
3. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #219 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
4. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #218 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES ORDURES POUR L'ANNÉE 2009
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-01-3750

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #219 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Avis de motion est donné par Lyz Beaulieu, mairesse, qu'un projet de règlement #229 modifiant le règlement #219 concernant la rémunération des élus sera présenté au cours d'une prochaine séance du conseil, en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉE

09-01-3751

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #218 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES ORDURES POUR L'ANNÉE 2009

Avis de motion est donné par Lyz Beaulieu, mairesse qu'un projet de règlement #230 modifiant le règlement #218 décrétant l'imposition des taxes générales, spéciales et des ordures pour l'année 2009 sera présenté au cours d'une prochaine séance du conseil, en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 18h45

Lyz Beaulieu,
Mairesse

Suzanne Robinson,
d.g./secrétaire-trésorière